Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-137_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	4

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Délibération 137.2026 Convention de partenariat 2026 avec l'association AILES

La CCKB et la commune de Rostrenen ont soutenu la création du Foyer de Jeunes Travailleurs de Rostrenen depuis l'origine du projet à travers le portage de l'étude de faisabilité initiale, en 2014, puis par un soutien à la construction de 13 logements meublés dans les locaux de l'ancienne école publique de Rostrenen (aide à l'investissement et garantie d'emprunt), réalisés par le Logis Breton. L'association AILES a été choisie pour assurer la gestion de l'établissement.
Aussi, la CCKB et la Ville de Rostrenen ont également choisi d'apporter un soutien financier (aide au fonctionnement) à l'association, définie par la convention du 5 janvier 2018, reconduite depuis chaque année.
Il est ici proposé de renouveler la convention entre la CCKB et l'association AILES pour l'année 2026 sous les mêmes modalités que celles définies pour l'année 2025.

Cette convention vise à définir les engagements financiers de la CCKB envers l'association AILES, ainsi que les missions confiées à l'association, inchangées par rapport à celles de 2025, qui sont les suivantes :

- **Gestion et animation du Foyer de Jeunes Travailleurs de Rostrenen** (mise en œuvre du projet pédagogique auprès des jeunes, gestion administrative et financière de la structure d'hébergement, animations collectives…)

- **Animation des dispositifs et offres complémentaires au Foyer de Jeunes Travailleurs sur le territoire de la CCKB** et notamment le dispositif TISS'AGES

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-137_2026-DE

visant à promouvoir la colocation intergénérationnelle dont la communication pourra être relancée.

- **Participation aux instances/évènements** liés aux politiques territoriales de la CCKB

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement à **10 000 € pour l'année 2026**.

La subvention fera l'objet de deux versements :
- Un premier acompte de 5 000 €, à la signature de la convention,
- Le solde, soit 5 000 €, au cours du premier trimestre 2027 au vu des bilans financiers et d'activité 2026 transmis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, décide :

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec l'association AILES pour 2026 (en annexe),
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat 2026 avec l'association AILES selon les termes exposés ci-dessus.

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe Delib 137.26

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-137_2026-DE

Communauté des communes du Kreiz-Breizh
Kumuniezh kumunioù

Association pour l'Inclusion par le Logement, l'Emploi et les Solidarités

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

ENTRE L'ASSOCIATION AILES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

VU la délibération du 29 juin 2026 de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh,

Il est convenu ce qui suit entre :

Entre,

L'Association pour l'Inclusion par le Logement, l'Emploi et les Solidarités (AILES), dont le siège social est situé 8 rue Michelet à BREST, représenté par son président Yvon MAZÉ

Ci-dessous désigné par « l'association AILES »

D'une part,

Et,

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB), représentée par sa Présidente, Madame Sandra LE NOUVEL,

Ci-dessous dénommés « la CCKB »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-137_2026-DE

PREAMBULE :

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh et la commune de Rostrenen ont soutenu la création du Foyer de Jeunes Travailleurs de Rostrenen depuis l'origine du projet à travers le portage de l'étude de faisabilité initiale, en 2014, puis par un soutien à la construction de 13 logements meublés dans les locaux de l'ancienne école publique de Rostrenen (aide à l'investissement et garantie d'emprunt), réalisés par le Logis Breton.

L'association AILES a été choisie pour assurer la gestion de l'établissement.

Aussi, la CCKB et la Ville de Rostrenen ont également choisi d'apporter un soutien financier (aide au fonctionnement) à l'association, définie par la convention du 5 janvier 2018, reconduite depuis chaque année.

Cette convention s'intègre dans le cadre de la politique Habitat de la CCKB, au regard de sa compétence Politique du Logement et du Cadre de vie.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les missions confiées à l'AILES.

Cette convention a également pour objectif de définir le montant de la participation de la CCKB au titre de la mission menée par l'AILES sur le territoire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Article 2 : Missions confiées à l'association AILES

2.1 – Gestion et animation du Foyer de Jeunes Travailleurs de Rostrenen

L'association AILES est l'association gestionnaire du Foyer de Jeunes Travailleurs de Rostrenen

Dans ce cadre, l'association développe et anime depuis l'ouverture du FJT différentes missions visant la bonne gestion et le fonctionnement de l'établissement ainsi que l'accompagnement des jeunes hébergés. A ce titre, différentes missions lui sont confiées, notamment :

- Mise en œuvre du projet pédagogique et l'accompagnement des jeunes hébergés,
- Gestion administrative et financière de la structure et des hébergements,
- Animations collectives à destination des jeunes du territoire,

L'association s'engage ainsi à mobiliser les ressources humaines à hauteur des besoins concourant à la bonne gestion de l'établissement.

2.2 – Dispositifs et offres complémentaires au Foyer de Jeunes Travailleurs de Rostrenen

L'association AILES s'engage à étudier avec les partenaires et financeurs locaux l'opportunité de mobiliser des dispositifs / offres complémentaires de l'offre du Foyer de Jeunes Travailleurs et informer la CCKB des offres complémentaires adaptées à son territoire, par exemple, pourra être étudié :

- Le développement du dispositif TISS'AGES (Colocation Intergénérationnelle Solidaire, Hébergement Temporaire chez l'Habitant) sur l'ensemble du territoire de la CCKB, en lien avec les besoins locaux,
- Le développement de l'offre d'hébergements en diffus,
- La capacité d'accueil des gites communaux ou équipements intercommunaux,
- ...

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-137_2026-DE

2.2 – Participation aux instances/évènements liés aux politiques territoriales de la CCKB

L'association AILES pourra être associée aux travaux de préparation et de mis en œuvre des orientations des politiques Habitat et Jeunesse de la CCKB eu égard à ses compétences dans ces deux domaines :

- Politique du logement et cadre de vie (PLH et études sur les besoins locaux, événements divers, ateliers dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF ...)
- Politique Enfance Jeunesse (Collectif Jeunesse, Forum Jeunesse du Kreiz Breizh, ...)

Article 3 – Engagements de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh

3.1 – Engagement financier

Le montant de la subvention est fixé forfaitairement à **10 000 € pour l'année 2026.** Il n'est pas révisable pendant la durée de la convention sauf disposition expresse.

3.2 – Engagement partenarial

Dans la perspective d'un renforcement de sa politique en matière d'habitat, la CCKB associera l'association AILES au titre de sa fonction d'acteur local de l'habitat.

La CCKB associera l'association AILES aux travaux d'élaboration de sa politique Enfance-jeunesse et à sa mise en œuvre. A ce titre, l'association AILES sera notamment invitée à participer aux ateliers organisés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF.

La CCKB soutiendra l'association AILES dans le cadre du maintien ou développement des projets portés par l'association (relai lié à la communication, par exemple).

Article 4 – Bilan et évaluation du partenariat

Les deux parties conviennent de se rencontrer une fois par an afin de partager les bilans d'activités du Foyer de Jeunes Travailleurs et autres activités, et échanger sur les perspectives futures.

L'association transmettra annuellement les bilans financiers et d'activité relatifs au site de Rostrenen.

Un échange interviendra au plus tard au mois de mars 2027 afin de définir les modalités d'évolution du partenariat et fixer les objectifs.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet de deux versements :

- Un premier acompte de 5 000 €, à la signature de la convention, déclenché par l'envoi d'une demande transmise par l'association AILES à la CCKB, via la plateforme Chorus Pro,

- Le solde de la subvention, soit 5 000 €, au vu des bilans financiers et d'activité de l'année partagés avec la CCKB, au cours du premier trimestre de l'année 2027, déclenché par l'envoi d'une demande transmise par l'association AILES à la CCKB, via la plateforme Chorus Pro,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-137_2026-DE

Article 6 – Documents comptables et financiers

L'association AILES tient une comptabilité conforme au Plan Comptable des Associations. Les écritures de fin d'exercice sont effectuées par un expert-comptable qui établit le bilan et le compte de résultat.

L'association s'engage à transmettre à la CCKB, au plus tard 2 mois après l'Assemblée Générale, un exemplaire du rapport de l'expert-comptable.

Article 7 – Durée et renouvellement

La présente convention est établie pour l'année 2026.

Le renouvellement de cette convention fera l'objet d'une rencontre au plus tard en mars 2027 afin de définir les modalités d'évolution du partenariat et fixer les objectifs, et d'une délibération en Conseil Communautaire de la CCKB, le cas échéant.

Article 8 – Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties par la rédaction d'un avenant.

A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être dénoncée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

Article 9 – Litiges

En cas d'inexécution ou de litiges sur les missions évoquées, les parties s'efforceront de régler les différends à l'amiable.

Fait à Rostrenen, le .....

La Présidente de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh	Le Président de l'Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et la Solidarité
Sandra LE NOUVEL	**Yvon MAZÉ**